

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Département
des
Alpes-Maritimes

COMMUNE DE LA PENNE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Séance du : 14 décembre 2019

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice BRIANDET, maire.

OBJET

**Projet de ferme de la SCI
LA PLUME.**

Étaient présents : VIGNAL Marc pouvoir donné à BRIANDET Patrice, DAUMAS André, GIROD Claudine, GEVRESSE Valérie pouvoir donné à GIROD Claudine, ORSINI André, PEYRON-RICHTER Valérie, LANFRANCHI Valérie.

Absent : CORNILLET Roger.

Secrétaire de séance : PEYRON-RICHTER Valérie

Exposé

La SCI LA PLUME, acquéreur de la propriété connue sous le nom de « Pavillon » ou « Château de La Penne », a l'intention d'y développer deux activités :

Dans le bâtiment existant, une activité de séminaires pour les personnels de sociétés grandes et petites, de rencontres culturelles, de stages divers. Le bâtiment comprendra une petite extension au niveau (0) et une extension plus importante au niveau (- 1) qui passera totalement inaperçue. L'ensemble du projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Sur 4 hectares du terrain, une ferme agricole et une école de permaculture, comprenant la création d'un bâtiment agricole, un logement pour le (ou la) fermier(e), un bâtiment pour la vente des produits de la ferme, quatre bassins pour retenues d'eau à ciel ouvert, deux serres, une vingtaine de petites cabanes pour loger les stagiaires. Tous les bâtiments seront réalisés en bois naturel.

Le détail de ces deux projets est annexé à la présente résolution.

Le second volet d'activité de LA PLUME étant susceptible de déroger aux prescriptions du RNU (Règlement National d'Urbanisme) et de la LOI MONTAGNE, il convient que la commune de LA PENNE se prononce sur ce projet.

Date de convocation :

10 décembre 2019

Date d'affichage :

10 décembre 2019

Le Maire


Patrice BRIANDET

COMMUNE
de
LA PENNE

OBJET

**Projet de ferme de la SCI
LA PLUME.**

- **Résolution**
-
- - Considérant que l'article L111-4 du RNU dispose que :
-
- « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :
-
- au paragraphe 2 : « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, ..., à la mise en valeur des ressources naturelles ... »
-
- au paragraphe 4 : « Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »
-
- Considérant que ce projet de ferme et d'école de permaculture n'occupera que 5 hectares de prairie sur les 9 hectares de la propriété de la SCI LA PLUME ;
- Considérant que l'architecture des bâtiments s'intégrera parfaitement au paysage par l'emploi des matériaux (bois naturel) leur implantation en périphérie de la partie prairie de la propriété ;
- Considérant que ce projet apportera une activité agricole nouvelle ;
- Considérant que ce projet entraînera nécessairement la création de quelques emplois ;
- Considérant que ce projet n'impactera pas la ressource en eau potable de la commune ;
- Considérant que ce projet fera découvrir la commune de LA PENNE à des visiteurs (stagiaires et élèves de l'école) susceptibles de souhaiter s'y installer ;
- Considérant que ce projet redynamisera la commune de LA PENNE qui avait tendance à s'endormir ;
-
- Considérant que ce projet démontrera qu'il est nécessaire de remédier à l'application actuelle très stricte des dispositions du RNU, aggravées par celles de la LOI MONTAGNE, qui empêche l'édification de toute nouvelle construction destinée à l'habitation ;
-
- Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune de LA PENNE de voir ce projet aboutir ;
-
- **Le Conseil Municipal de LA PENNE donne un avis favorable au projet de ferme et d'école de permaculture de la SCI LA PLUME tel qu'il est exposé dans le document annexé, sous réserve d'une implantation des bâtiments agricoles à revoir pour ne pas dénaturer la vue des champs depuis la route ainsi que du village, et sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le visa de la présente délibération.**

Le Maire

Patrice BRIANDET

